



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 6375

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des instituts de formation en soins infirmiers sans support hospitalier. En effet, l'arrêté du 22 août 1988 précise que le montant des droits annuels d'inscription exigés des candidats au diplôme d'Etat d'infirmier est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. Or, la subvention accordée aux candidats s'élève à 13 000 F alors que leur formation coûte plus de 20 000 F. Les Instituts de formation en soins infirmiers se voient donc contraints de demander des frais de scolarité très élevés, et cela en contradiction avec l'arrêté de 1988. Compte tenu de la nécessité de régler cette question dans les meilleurs délais, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour solutionner définitivement ce problème.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formations de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997. Dans ce contexte difficile, la gestion globale des crédits a été assurée de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. La loi de finances pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation de crédits par élève, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. 1998 est donc la première année depuis cinq ans où la dotation par élève augmentera. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6375

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4029

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1057